



Règlement du concours

« Un logo pour ma commune ! »

Art 1. Objet du concours

La commune du Molay-Littry organise un concours de création de logo pour ses supports de communication afin de lui donner une nouvelle entité visuelle : « un logo pour ma commune ! »

Molystriens & Molystriennes, préparez-vous à laisser libre cours à votre imagination pour créer le visuel qui représentera votre commune.

Art 2. Conditions de participation

Les participants doivent habiter Le Molay-Littry.

Pour les mineurs : une autorisation parentale papier devra être fournie.

- Les participants garantissent que leur création est originale et qu'ils sont titulaires de la totalité des droits d'auteur sur celle-ci (Attention à l'IA = intelligence artificielle).

La participation est gratuite.

La participation au présent concours implique l'acceptation du présent règlement.

Art 3. Durée du concours & sélection des projets

Du 1er avril au 15 mai 2025 se déroulera la phase de dépôt des projets.



Le 20 mai 2025 lors de la séance du conseil, le conseil municipal présentera une présélection des 10 projets.

Du 21 mai au 21 juin 2025, les Molystriens & Molystriennes pourront voter via le site internet de la commune ou sur feuille papier disponible en Mairie.

(Un seul vote par habitant, à cet effet le nom, prénom & adresse est requis pour voter).

Le 24 juin 2025 lors de la séance du conseil, le conseil municipal procèdera au vote à bulletin secret pour le choix du projet retenu parmi les 3 premiers projets retenus par les habitants.

A savoir que le conseil municipal à ce stade se réserve le droit de « repêcher » un logo supplémentaire en plus des 3 retenus.

Art 4. Dépôt des projets

Le dépôt des projets devra se faire du 1er avril au 15 mai 2025 sous format électronique (jpeg, PDF, png, tif) ou papier par défaut.

3 possibilités :

1. Vous avez une adresse email GMAIL (Google) suivez le lien ci-dessous :

<https://forms.gle/9HTdSpqYG1uGR2G78>

2. Vous avez une autre adresse email suivez le lien suivant pour vous enregistrer :

<https://forms.gle/Tx5LrVhiXoc51Znz8>



+ envoyez votre projet à l'adresse suivante (merci de bien remettre votre nom et prénom sur le projet) :

logo@ville-molay-littry.fr

3. Vous n'avez pas d'email déposez votre projet sous format papier A4 à la Mairie + remplissez le document d'inscription qui vous sera fourni (place du marché, 14330 Le Molay-Littry aux heures d'ouverture de celle-ci).

Le participant devra indiquer ses nom, prénom, âge et adresse. Pour les mineurs : une autorisation parentale papier devra être fournie. Document disponible sur le site WEB ou papier en Mairie.

Les documents ne seront pas renvoyés par le jury de sélection. Aucun frais de remboursement ne pourra être formulé.

Art 5. Critères d'évaluation

Pas de cahier des charges imposé, hormis la présence du nom de la commune dans le logo.

Quelques pistes d'orientation en ce qui concerne l'identité de la commune et son passé minier avec la couleur noir, pour ses champs et sa forêt : le vert, la couleur brique pour son passé. Enfin le bleu, la couleur du ciel de notre belle Normandie !

Des éléments peuvent être présents dans le logo par exemple : une pioche ou un casque de mineur, un terril, une roue de moulin, les lettres LML...

Un slogan ou message peut venir renforcer le logo.



Art 6. Prix

Des bons d'achat d'une valeur totale de 500 euros seront offerts par la commune afin de récompenser les différents projets ayant atteint les différentes phases de sélection.

Le projet retenu fera l'objet d'une récompense spéciale ainsi qu'une cérémonie officielle avec la presse pour dévoiler le logo de la commune.

Art 7. Droits d'auteur

Le lauréat renonce à ses droits d'auteur sur le logo et autorise la commune du Molay-Littry à utiliser, modifier et reproduire celui-ci sur tous supports sans autre contrepartie.

Art 8. Exclusion de responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas désigner de gagnant si aucune création ne correspond à leurs attentes.

La participation au concours se fait sous la seule et entière responsabilité des participants.

Art 9. Dépôt du règlement



Il peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site de la commune de Le Molay-Littry.

Art 10. Informatique et libertés

Tout traitement de données à caractère personnel est réalisé conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours.

Ce droit peut être exercé auprès de la commune de Le Molay-Littry, place du marché, 14330 Le Molay-Littry.

